

Résolution relative à la formation technique et à
l'utilisation d'experts par les gouvernements

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient prenant acte du Rapport relatif à la formation du personnel technique dans le domaine économique et à l'utilisation d'experts par les gouvernements membres (E/CN.11/40) et du Rapport complémentaire relatif à l'intérêt que portent certaines institutions spécialisées et autres organisations à ces questions (E/CN.11/40/Add.1) ;

Vu l'urgence et l'importance des besoins exprimés par certaines délégations au cours de la présente session de la Commission;

Prenant acte de la résolution adoptée par le Conseil économique et social lors de sa quatrième session aux termes de laquelle le Secrétaire général était chargé d'établir à l'intérieur du Secrétariat un organisme destiné à procurer aux gouvernements, sur leur demande, les avis et l'assistance d'experts :

DECIDE

- I. Que le Secrétaire exécutif entre, par l'intermédiaire des organes appropriés, en rapport avec les Institutions spécialisées intéressées afin d'établir un bureau ou autre organisme approprié chargé de :
 - A. Rassembler, pour les mettre à la disposition des pays membres et membres associés, des renseignements relatifs aux possibilités existant en matière de formation de personnel technique et administratif et d'échange de stagiaires en Asie et en Extrême-Orient, ainsi qu'aux possibilités offertes aux nationaux de cette région dans les pays situés en dehors de la région.
 - B. Etudier les mesures qu'il convient de prendre pour développer et promouvoir ces possibilités dans la région, ainsi que la manière dont l'ECAFE peut contribuer à ce développement.

- C. Faciliter les contacts entre les pays qui ont besoin de moyens de formation et les pays, les institutions ou les organisations, qui sont en mesure de les fournir.

② • Faciliter l'obtention d'experts par l'entremise du Secrétariat, des gouvernements, des Institutions spécialisées, des associations professionnelles, ou de toute autre façon.

E. Effectuer des études sur les aspects financiers et les autres aspects de la formation professionnelle et de l'assistance d'experts.

II. Que le Secrétariat, entre temps, continue à rassembler les données nécessaires pour accomplir ces fonctions afin d'éviter des délais inutiles et s'informe de la mesure dans laquelle les gouvernements membres et membres associés désirent faire appel à l'aide de l'ECAFE.

III. Que le Secrétaire exécutif rende compte des résultats de ses négociations (c/f par.I) et des progrès réalisés en ce qui concerne le paragraphe II, à la prochaine session de la Commission.